

Le 30 mars 2016



CPN du 30 mars 2016 Eau tiède à tous les étages !

L'UNSA-CCI a choisi de siéger dans cette commission paritaire nationale en délégation très réduite, en réaction aux difficultés que nous rencontrons pour mener notre mandat de représentation du personnel, tant au niveau national que dans de nombreuses régions.

=> **Lisez ci-après notre propos liminaire, qui sera annexé au compte-rendu de cette CPN !**

Peu d'avancées significatives, sur ces sujets d'ordre du jour que nous portons. La délégation Employeurs est restée tout au long de cette réunion sur ses positions, à croire que les mots PARITARISME et NEGOCIATION n'ont plus vraiment cours Avenue de la Grande Armée !

INDEMNITES DE LICENCIEMENT DES AGENTS A TEMPS PARTIEL EN CAS DE REFUS DE MUTATION

Nos employeurs ont accepté le calcul des indemnités « licenciement refus de mutation » **sur la base du taux plein**, pour les salariés ayant été embauchés à taux plein et ayant bénéficié ensuite d'un temps partiel. **Mais**, ils refusent une application rétroactive, qui ne concernait... qu'une seule personne. Mesquin !

SUR LES TEMPS PARTIELS THERAPEUTIQUES

Nos employeurs ont reconnu la pénalité financière infligée aux collègues souhaitant reprendre en temps partiel thérapeutique à l'issue d'un arrêt de maladie. C'est un point positif... **MAIS**, ils ont refusé de répondre à toutes nos demandes !

- **OUI**, la généralisation de la **SUBROGATION** (la CCI maintient le salaire et se fait rembourser les Indemnités journalières par la Sécurité sociale) **est acquise**.
- **NON**, les employeurs ne paieront pas les COTISATIONS RETRAITES à taux plein. *Alors qu'ils font du bénéfice sur la perception de nos I.J. brutes !!*
- **NON**, les employeurs ne maintiendront pas sur la base du temps plein les droits à congés et le 13^{ème} mois.

L'UNSA-CCI déplore la position des Présidents, qui n'entendent pas les arguments « humains » des organisations syndicales. **Seulement 170 collègues en France sont concernés, ce n'est donc pas l'aspect financier qui justifie une position aussi dure, mais des principes « de patrons ».** L'UNSA-CCI vous le dit : être malade n'est pas un choix !!

Néanmoins, afin de ne pas bloquer la subrogation, l'UNSA-CCI a voté le texte.

TEMPS DE DEPLACEMENTS = TEMPS DE TRAVAIL ?

Tout déplacement dont la durée est supérieure au temps de trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail est du temps de travail. (cf Code du Travail)

A l'initiative de ce point d'ordre du jour, l'UNSA-CCI a indiqué sa forte déception quant au texte proposé par les Présidents, qui maintiennent leur volonté d'exclure de ce droit les enseignants, les cadres au forfait jour, ainsi que les salariés en formation.

Sans connaissance réelle du vécu quotidien de nombreux collègues, nos Présidents reculent encore sur ce sujet rendu d'autant plus d'actualité par les régionalisations et la mobilité, et proposent son report à la CPN de juin, après nouvelles négociations.

L'UNSA-CCI accepte le principe d'une nouvelle discussion, sous condition d'aucune exclusion « de principe » de catégories entières de collègues, les plus concernés.

SOUTENEZ L'ACTION DE L'UNSA-CCI ... REJOIGNEZ-NOUS !!

**Plus que jamais, l'UNSA-CCI est engagée pour la défense
de nos emplois et la construction paritaire de notre statut.**

Toutes nos informations et bulletin d'adhésion sur www.unsa-cci.com